

## **NOTE DE PRÉSENTATION**

# **DEMANDE DE RÉACTUALISATION DE GARANTIE D'EMPRUNT DE I3F** **SUR LA CONSTRUCTION DES 8 LOGEMENTS** **RUE DIVISION LECLERC**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024**

Immobilière 3F (I3F) a demandé à la commune de garantir un montant global d'emprunts sur une offre de prêts de 1 755 000 € affectée à l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 8 logements sociaux PLUS, PLUS Foncier, PLAI, PLAI Foncier, PLS ET CPLS, situés sur une ancienne parcelle privée, au 9 rue Division Leclerc à Villiers-sur-Orge.

Cette demande de garanties d'emprunts a été réactualisée à la vue de la contractualisation de prêts réels pour un montant global de 2 108 000€ contre 1 755 000€ soit +353 000€.

Pour rappel et en contrepartie de la garantie, la société I3F s'engage à réserver à la collectivité 1 logement, soit 20 % du programme.

*Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer en ce sens.*



## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024 DÉLIBÉRATION N° 2024-057

**Objet :**

**Garantie d'emprunt I3F sur  
la construction de 8  
logements rue Division  
Leclerc**

**Abroge la délibération n°2024-029  
du 25 juin 2024**

**Rapporteur :**

Gilles FRAYSSE

**Commission Finances :**

Le 5 décembre 2024

**Convocation :**

Le 11 décembre 2024

**Pièce(s) jointe(s) :**

- Contrat de prêts de la Banque des  
Territoires Caisse des Dépôts  
- Convention I3F

|                                                 |    |
|-------------------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers<br>municipaux en exercice | 27 |
| Présents                                        | 19 |
| Représentés                                     | 8  |
| Votants                                         | 27 |

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 17 décembre 2024 à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ;

C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUËTARD ; F. DA SILVA ;  
B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY ; I. LAFAYE ;  
C. MARTIN ; E. MOSCHEROSCH ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ;  
P. UTEGINE MWANA ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ;  
M. POINSE ; J. RICAUD ;

**Absents représentés :**

S. AMIRAULT a donné pouvoir à E. MOSCHEROSCH ; L. AMIRI a  
donné pouvoir à C. BOUËTARD ; S. DAVID a donné pouvoir à  
F. DA SILVA ; J. DJENAIID a donné pouvoir à G. FRAYSSE ; I. DOGBO a  
donné pouvoir à I. LAFAYE ; H. KÉRIVEL a donné pouvoir à  
B. ESTREMANHO ; C. SABRI a donné pouvoir à M. PROVOTAL ;  
A. MUSY-BRELIER a donné pouvoir à C. CRUEIZE ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus  
spécifiquement les articles L 2252-1 et L 2252-2 qui précisent que la  
garantie donnée par une collectivité locale est possible uniquement  
pour les emprunts ;

**VU** l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier ;

**VU** l'article 2298 du Code Civil ;

**VU** le prêt consentis par la Banque des Territoires - Caisse des  
Dépôts et Consignations signé le 27 septembre 2024 ;

**VU** la délibération n° 2024-029 du 25 juin 2024 approuvant la  
garantie d'emprunt à I3F pour la réalisation des 8 logements rue  
Division Leclerc à Villiers-sur-Orge ;

**CONSIDÉRANT** la nouvelle demande formulée par I3F concernant la  
réactualisation de l'enveloppe d'emprunts à garantir de la Ville de  
Villiers-sur-Orge, correspondant à la contractualisation des  
différents prêts auprès de la Banque des Territoires - Caisse des  
Dépôts et Consignations, d'un montant de 2 108 000€ contre  
1 755 000€. Cette nouvelle enveloppe de prêts est constituée pour  
la réalisation des 8 logements PLUS, PLUS Foncier, PLAI, PLAI  
Foncier, PLS, CPLS situés au 9 rue Division Leclerc à Villiers-sur-Orge ;

**CONSIDÉRANT** que la nouvelle demande d'enveloppe  
complémentaire d'emprunts reste pour couvrir cette même

opération de construction des 9 nouveaux logements sociaux situés  
au 9 rue Antoine de St Exupéry ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission Finances du 5 décembre  
2024 ;

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après  
avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

**ABROGE** la délibération n°2024-029 en date du 25 juin 2024.

**DÉCIDE** d'accorder la nouvelle garantie de la commune à hauteur de  
100 % pour le remboursement d'emprunts d'un montant total de 2  
108 000 € (deux millions cent huit mille euros) souscrits par I3F  
auprès de la Banque des Territoires - Caisse des Dépôts et  
Consignations.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée des prêts correspondants, à  
couvrir le montant des annuités dues par I3F en cas d'impossibilité  
du débiteur de faire face au paiement de ces annuités.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera  
conclu entre la Banque des Territoires - Caisse des Dépôts et  
Consignations et I3F et de signer toutes pièces y afférentes.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil  
Municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 17 décembre 2024

Le Maire

Gilles PRAYSSE



Envoyé en préfecture le 07/01/2025

Reçu en préfecture le 07/01/2025

Publié le



ID : 091-219106853-20241217-DL\_2024\_057-DE

